

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 JUILLET 2023 à 19h00

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 18 juillet 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Rachel KAUFFER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU-PERROT, Yannick RICHTER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN,

EXCUSES : Jérôme DE POURTALES, Mickaël HEIBY, Marie-Christine PATOU-PERROT (*en début de séance*), Audrey WAGNER

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Mireille ALBECKER,

PROCURATION : Mickaël HEIBY à Yannick RICHTER, Jérôme DE POURTALES à Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER à Bernard CHARBAU

Monsieur le maire demande à l'assemblée de retirer le point : 6) Travaux maison d'habitation à MATTSTALL et d'ajouter le point : 6bis) Travaux extérieurs à MATTSTALL

Madame Marie-Christine PATOU-PERROT est absente excusée en début de séance. Arrivée à 19h15 (à partir de la DELIB 52/2023)

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Mireille ALBECKER**.

2) Approbation du Compte-rendu de la séance du 06 JUIN 2023

Le compte-rendu de la séance du 06 JUIN 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) DELIB 49/2023 Chasse 2024-2033 : Reversement du loyer de chasse aux propriétaires

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L.429-11 et suivants du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, le produit de la location de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire

communal. Toutefois, lorsque la Commune décide de renoncer au produit de la chasse, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer au produit de la chasse et de le reverser directement aux différents propriétaires fonciers pour toute la durée de la période de location de chasse.

4) DELIB 50/2023 Chasse 2024-2033 : Constitution de la Commission 4C

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne
 - Monsieur le maire TRAUTMANN Christian, président de la 4C,
 - Monsieur CHARBAU Bernard (2^{ème} adjoint au maire) et Monsieur SUSS Charles (maire délégué de Mattstall) en qualité de représentants de la commune,
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

5) DELIB 51/2023 Cession parcelles Four à Chaux droit de priorité

VU les articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme accordant aux communes et EPCI ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat,

VU la délibération n°19/2022 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 relative à l'acquisition foncière de « l'Ouvrage du Four à Chaux »

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée acquéreuse du bien de l'Etat situé au lieu-dit « Eichhoelzel Kohlweg à LEMBACH-67510 » relevant de la section 17 n°7/48/71/72/75/76 et de la section 20 n°1/2/14/17/140/153 d'une superficie totale de 264 786 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- De charger le Maire d'exercer son droit de priorité d'acquisition du bien,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte, authentique par devant notaire, de servitude ou autre fixant les conditions d'usage et de jouissance de l'équipement,

- De charger le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

6) Travaux de la maison d'habitation de MATTSTALL

Point retiré.

Mme Marie-Christine PATOU-PERROT rejoint la séance.

6bis) DELIB 52/2023 Travaux escaliers extérieurs à MATTSTALL

VU le programme d'investissements de l'année 2023,

VU l'avis de la Commission FINANCES réunie en date du 18 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en sécurité et de remplacement des marches délitées et accidentogènes de l'escalier extérieur donnant accès à l'Eglise de Mattstall,

Le maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation d'entreprises pour lesdits travaux de rénovation des marches-blocs et propose de retenir l'offre de l'entreprise SCHWARTZ PAUL.

Le maire informe l'assemblée que les travaux seraient éligibles au Fonds de Solidarité Territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De charger le maire à procéder aux demandes de subventions auprès des partenaires financiers,
- D'autoriser le maire à signer le devis de l'Ets SCHWARTZ PAUL pour un montant de 12 463.58 € HT,
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, tout devis complémentaire,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

7) DELIB 53/2023 Travaux de voiries Rues communales : enfouissement du réseaux ORANGE

VU le programme d'investissements de l'année 2023,

VU l'avis de la Commission FINANCES réunie en date du 18 juillet 2023,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de voirie des rues communales,

Le maire présente à l'assemblée les estimatifs financiers d'ORANGE relatifs à l'enfouissement du réseau de téléphonie :

- Rue de la Haute Vienne et Quai du Heimbach : 2 293.50 €
- Rue de Disteldorf et de Mattstall : 3 377.51 €

- Rue de l'Est : 4 538.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer les conventions avec ORANGE formalisant les modalités de réalisation de l'opération,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8) DELIB 54/2023 Personnel : création d'un poste d'accompagnatrice scolaire 2023 -2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnatrice scolaire lors du ramassage scolaire de Mattstall-Pfaffenbronn-Lembach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De créer** un emploi spécifique de catégorie C à temps non complet, en qualité de contractuel pour l'exercice des fonctions d'accompagnatrice scolaire à compter du 04 septembre 2023 jusqu'au 05 juillet 2024,
 - Les attributions consisteront à assister les enfants scolarisés et assurer la sécurité lors de la montée et de la descente du bus scolaire,
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 14h et 40 mn soit 14.67/35^{ème},
 - La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération au premier échelon de l'échelle C1 du cadre d'emploi d'un adjoint territorial,
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

Clôture de la séance à 19h40

La secrétaire de séance
Mireille ALBECKER

Le maire
Christian TRAUTMANN